



Deutsche Version

Arsia Infos

Nr. 242
Juin
2025



MENSUEL DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE DE SANTÉ ET D'IDENTIFICATION ANIMALES

CONGRES EUROPEEN DE BUIATRIE L'ARSIA représente la Belgique à Nantes

Direction Nantes pour plusieurs vétérinaires de l'ARSIA, invités à représenter la Belgique au congrès européen de buiatrie. Un rendez-vous majeur pour la santé animale, auquel nos collègues ont activement participé.

Premier temps fort: la participation de notre collègue, Laurent Delooz, à la toute première réunion en présentiel du comité européen dédié à la fièvre Q. L'objectif de ce groupe? Mieux coordonner les efforts au niveau européen pour conseiller efficacement éleveurs et vétérinaires face à cette maladie complexe. L'ARSIA y apporte son expérience du terrain et contribue à la création de supports pratiques, pensés pour une action concrète.

Autre moment marquant: l'intervention de Laurent consacrée à la FCO. Il y a partagé les résultats du suivi des avortements et anomalies congénitales liés au sérotype 3 du virus. Une présentation très bien accueillie par la communauté scientifique, qui confirme la qualité du travail de veille épidémiologique mené en Wallonie.

Et ce n'est pas tout! Nos deux autres collègues, Zoé et Julien, ont enrichi le programme avec des présentations sous forme de posters. Zoé a mis en lumière une méthode innovante de dépistage des porteurs asymptomatiques de salmonellose. De son côté, Julien a exploré le rôle du coronavirus bovin dans les affections respiratoires.

Au-delà des interventions, ces échanges confirment l'implication de l'ARSIA dans une dynamique européenne, pour une santé animale toujours plus rigoureuse et tournée vers l'avenir.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2025

IBR

LE RÔLE CLÉ DE LA TRACABILITÉ DANS LES LÜTTES SANITAIRES

19 JUIN

10H45

SIÈGE DE L'ARSIA
ALLÉE DES ARTISANS 2
CINEY

PROGRAMME COMPLET &
INSCRIPTION SUR ARSIA.BE



LUTTE BVD QUE NOUS RÉSERVE L'AVENIR ?

Etat des lieux sur base des résultats récoltés en 2024 et à mi-chemin de l'année 2025

Bonne nouvelle, la lutte BVD suit le cours d'un fleuve tranquille en termes de naissance d'IPI : nous venons effectivement d'afficher 5 mois consécutifs sans naissance d'IPI en Wallonie (graphique 1) !



Seule l'Irlande bénéficie aussi actuellement d'un plan d'éradication approuvé.

Ce statut 'Indemne au niveau européen' a pour conséquence que les bovins introduits sur ces territoires doivent répondre à des conditions strictes et notamment être issus de troupeaux indemnes de BVD.

Or, la Belgique n'est pas indemne, n'a pas de plan d'éradication approuvé et octroie le statut indemne à ses troupeaux bovins sur base de critères insuffisants d'un point de vue de la Loi de Santé Animale européenne.

Il n'est donc plus possible en l'état actuel d'exporter nos bovins vers les zones indemnes allemandes.

Avant de pouvoir recevoir la reconnaissance européenne, notre législation nécessiterait une adaptation pour correspondre aux critères requis. Mais cela prend du temps et nécessite des échanges

pour conclure un accord collégial. Or les discussions sont au point mort : les derniers mois, la lutte IBR et la campagne de vaccination FCO-MHE ont fortement mobilisé tous les acteurs nécessaires.

C'est pourquoi, en attendant la nouvelle législation et suite à la demande expresse émise des mois auparavant par des exportateurs wallons, l'AFSCA a publié en octobre 2024 des conditions permettant une qualification indemne de troupeaux belges reconnue au niveau européen, afin de permettre l'exportation de bovins vers les zones allemandes officiellement indemnes de BVD.

Cette certification est actuellement actée via l'envoi d'une attestation à durée limitée (6 semaines) émise par l'association compétente (ARSIA ou DGZ) laquelle vérifie si le troupeau a un statut indemne belge depuis au moins 18 mois et si les

bovins introduits au cours de cette période provenaient tous de troupeaux indemnes.

Depuis la mise en place de cette procédure, des attestations en vue d'exportation vers l'Allemagne ont été émises à six reprises par l'ARSIA.

Dépistage des veaux mâles pour l'engraissement de veaux

En février 2025, la colère est montée chez bpost et la grève a suivi. Des biopsies d'oreille ont alors été « prises en otage » dans les centres de tri du pays.

Or, pour rappel, les engraisseurs de veaux ont réinstauré en 2021 le dépistage systématique de la BVD pour les veaux belges introduits chez eux et ce pour faire face au problème d'antibiorésistance. En effet, selon eux, les veaux certifiés "non IPI par statut troupeau" n'offrent pas de garantie suffisante pour s'assurer qu'ils ne sont pas IPI. Et un veau IPI non détecté risque d'amplifier l'usage d'antibiotiques, conséquence de l'immunosuppression qu'il engendre chez ses congénères.

Par conséquent, afin de pouvoir envoyer leurs veaux mâles à l'engraissement dans les délais requis, des éleveurs plus nombreux qu'à l'accoutumée ont dû faire appel à leur vétérinaire pour prélever leurs bovins en vue de dépistage BVD.

Ensuite, sur une courte période, les gestionnaires de ces ateliers d'engraissement ont accepté d'intégrer des veaux non testés, pour autant qu'ils soient issus de troupeaux indemnes et ce afin de ne pas bloquer des veaux en ferme suite aux biopsies en attente dans les centres de tri de bpost.

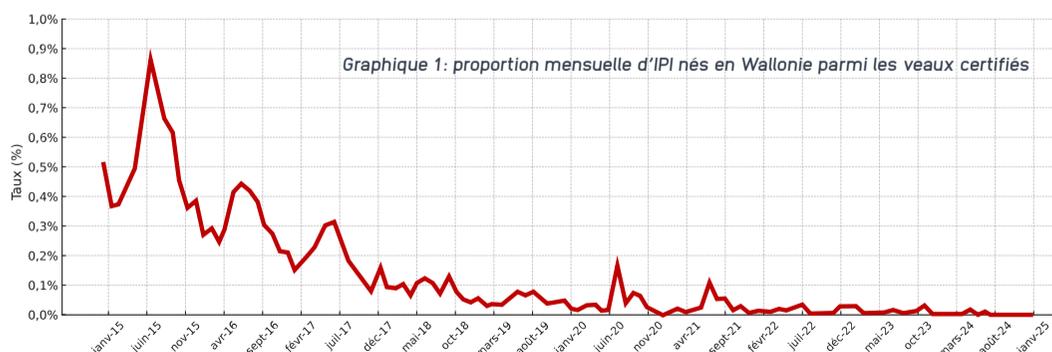
Cet épisode a fait renaitre des questionnements quant à la pertinence d'exiger le dépistage à la naissance des veaux destinés à cette filière d'engraissement.

En effet, vu l'évolution de la lutte et considérant cette tolérance lors de la grève de bpost, les gestionnaires devraient peut-être revoir leur position pour ne plus recourir à un dépistage systématique tout en maintenant un niveau de sécurité sanitaire élevé.

Il n'y a dès lors aucun foyer (troupeau avec au moins un bovin IPI présent) actuellement sur le sol wallon (graphique 2). Ce n'est pas pour autant que la lutte BVD n'a pas fait abondamment parler d'elle dans les campagnes wallonnes, que ce soit au moment de la mise en place par l'AFSCA de règles permettant l'exportation vers l'Allemagne ou lors de la grève de bpost en février 2025 ...

Exportation vers l'Allemagne

En Europe, 4 pays sont reconnus indemnes de BVD : l'Autriche, la Suède, la Finlande et le Danemark. L'Allemagne a quant à elle obtenu le statut indemne de BVD pour une large partie de son territoire et suit un programme approuvé d'éradication de la BVD pour le reste du pays.

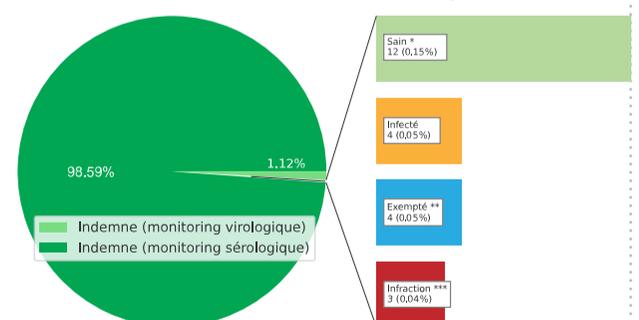


* **Sain** : troupeau non infecté ni foyer qui ne reçoit pas le statut indemne car 100% des bovins y ayant séjourné au cours des 12 derniers mois ne sont pas certifiés « Non IPI » (il s'agit généralement de troupeaux où les veaux mort-nés ne sont pas testés contrairement à ce que prévoit la législation).

** **Exempté** : troupeau renseigné comme parc zoologique exempté de dépistage BVD.

*** **Infraction** : troupeau bloqué suite au non dépistage attendu de longue date d'au moins un bovin présent dans l'exploitation.

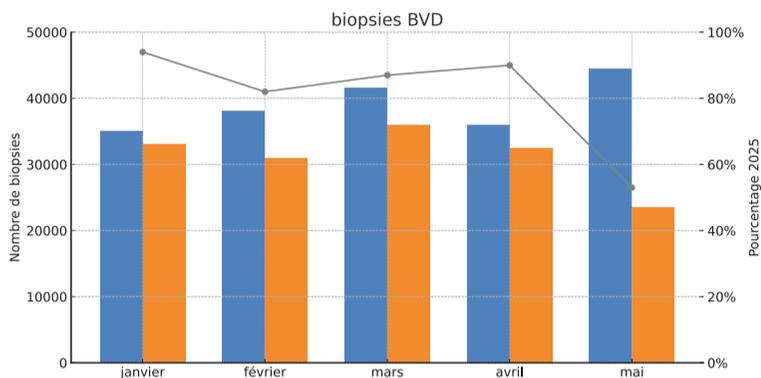
Graphique 2 : troupeaux wallons répartis selon leur qualification BVD



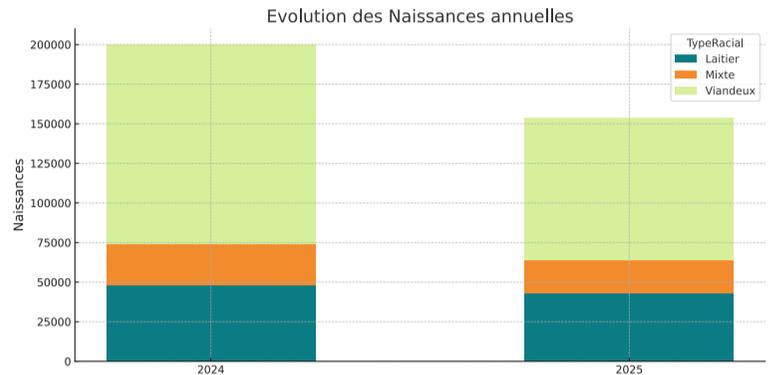
BIOPSIES BVD & FCO-3

L'impact de la FCO-3 sur les naissances, vu sous un autre angle

Ci-dessous un graphique de l'évolution des biopsies BVD, reçues au laboratoire de l'ARSIA en 2024 et 2025 et entre janvier et mai, qui en dit long sur les naissances...



Autre graphique illustrant cette fois l'évolution annuelle des naissances : en 2024, 209 650 naissances ont été notifiées au cours des 5 premiers mois. En 2025, seules **167 849 naissances l'ont été, soit une chute de 20 %!**



« Nous espérons avoir touché le fond... Puisse la remontée se réamorcer vite, haut et fort »

Christian Quinet, Directeur du laboratoire de l'ARSIA.

GRIPPE AVIAIRE

Sous contrôle, grâce aux mesures préventives



Statut pays indemne recouvré, confinement obligatoire levé

La situation sanitaire concernant la grippe aviaire H5 a évolué favorablement. Aucune nouvelle infection n'a été détectée dans les élevages de volailles et chez les détenteurs privés depuis le début mars. La circulation du virus chez les oiseaux sauvages a diminué de manière significative, amélioration également constatée dans les pays voisins. Le 23 mai, l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OMSA) a approuvé **l'auto-déclaration de la Belgique concernant le statut de pays indemne de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)** chez les volailles. Le rétablissement de notre statut de pays indemne permet à d'autres pays de lever les embargos commerciaux et de rétablir nos exportations de volailles et de produits à base de volaille.

En 2025, 3 foyers ont été détectés dans des élevages commerciaux de volailles et 5 chez des détenteurs particuliers d'oiseaux. Comme les années précédentes, les mesures préventives ont permis de prévenir l'apparition d'autres foyers et d'éviter la propagation de la maladie entre les élevages de volailles.

Les mesures de précaution suivantes ont été levées :

- obligation de confinement pour les volailles provenant d'établissements enregistrés
- obligation d'abreuver les volailles et les oiseaux à l'intérieur des bâtiments
- interdiction d'utiliser de l'eau de surface non traitée pour les volailles et les oiseaux

Par contre, **il reste obligatoire de nourrir les volailles et les oiseaux à l'abri ou à l'intérieur.**

Par ailleurs, selon Aline Van den Broeck, porte-parole de l'AFSCA, « *Même si l'obligation de confinement est levée, la vigilance reste de mise car la circulation du virus chez les oiseaux sauvages ne disparaît pas complètement durant les mois d'été, de sorte que des infections sont toujours possibles. Dès lors, l'AFSCA recommande toujours vivement de protéger préventivement les volailles avec des parcours extérieurs sous filets afin d'éviter autant que possible le contact avec les oiseaux sauvages.* ».

Plus d'infos peuvent être consultées [sur le site de l'AFSCA](#).

IMPORTATION DE BOVINS

Soyez vigilants!

Des manquements importants ont récemment été constatés sur les certificats sanitaires lors de l'enregistrement d'importations de bovins en provenance de France.

En cause : l'absence d'analyses PCR et/ou de vaccination contre les maladies FCO et MHE.

Dans le contexte sanitaire actuel, l'ARSIA vous rappelle qu'il est impératif de :

- Veiller au respect des obligations légales auprès du vendeur
- Mettre en place une quarantaine stricte
- Effectuer les prises de sang d'achat dans les 12 heures suivant l'arrivée du bovin

Merci pour votre attention et votre collaboration.

OPTIMISER LA PERFORMANCE REPRODUCTIVE DU TROUPEAU

Un test de gestation fiable, pour petits et grands ruminants

Réalisé dès 28 jours après la saillie ou l'insémination, le test repose sur la détection des PAG (Protéines Associées à la Gestation) dans le sang des vaches. Il est également utilisable sur les moutons et les chèvres.

Une vache, une brebis ou une chèvre non gestante peut ainsi être remise à la reproduction ou réformée au bon moment.

Pratique, la prise de sang est parfois moins risquée et plus rapide pour le vétérinaire que l'échographie (dans le cas de couloirs de contention, par exemple). La prise de sang peut également être utilisée à d'autres fins diagnostiques.

Quand tester, pour quels objectifs ?

- Durant les contrôles annuels: demandez au laboratoire d'effectuer des tests de gestation sur vos prises de sang effectuées dans le cadre de bilan ou de maintien IBR.
- Au lâcher en pâture: pour un lot mis à la reproduction en hiver, identifiez les vaches vides avant de les mettre en pâture.
- A la rentrée à l'étable: identifiez les vaches ou les génisses vides avant qu'elles ne consomment la ration hivernale.
- Au cas par cas: possibilité de tester une ou plusieurs vaches, n'importe quand, en cas de doute. Par exemple lors d'un achat ou d'un départ vers l'abattoir.

Ne pas utiliser dans les 60 jours après le vêlage, pour que toute trace de protéines associées à la gestation précédente disparaisse, sans quoi l'on risque un résultat faussement positif.

Interprétation des résultats

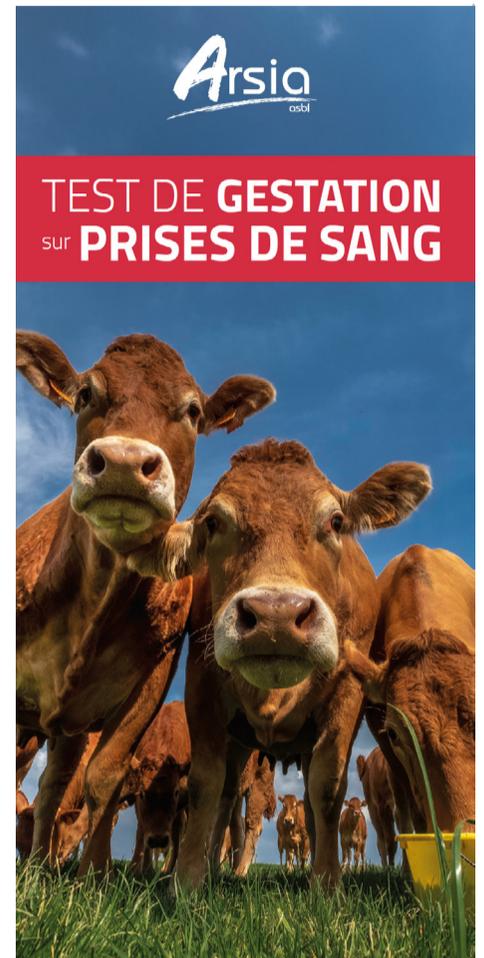
- Négatif: soit on est trop tôt par rapport au délai de 28 jours, soit la vache n'est pas gestante.
- Positif: la vache est gestante.
- Intermédiaire: la plupart du temps, cela fait suite à une mortalité embryonnaire, la gestation ayant débuté mais ayant été interrompue. Il est alors recommandé de retester la vache 7 à 10 jours plus tard.

Le délai pour obtenir le résultat est d'une semaine, maximum.

Le test ne permet pas de déterminer le stade de gestation, le sexe du fœtus, la présence d'une gémellité et l'absence de malformations.

Contact & Infos

- Tél: 083 23 05 15
- E-mail: labo@arsia.be



POUR SAVOIR, DECIDER, ANTICIPER ... INSCRIS-TOI ET RESTE INFORMÉ!



Éleveuse & Éleveur de bovins, ovins, caprins, porcins, volailles ou autres animaux de rente: l'actualité sanitaire te concerne directement.

En t'inscrivant à notre newsletter, reçois par mail des informations claires, fiables et à jour - actualités, alertes sanitaires, conseils et bonnes pratiques pour protéger ton élevage, et bien plus encore. Ne laisse rien au hasard: reste informé en toutes circonstances!



<https://www.arsia.be/newsletter>

VACCINATIONS

Facilitez et sécurisez votre travail, pensez au box de contention pour bovins, disponible à l'Arsia



RDV sur notre site pour plus d'informations et découvrir notre offre complète de matériel disponible à la location.



Cage de retournement à basculement arrière



Cage de retournement latéral



Box de pesée et de tri

<https://www.arsia.be/nos-services-a-lelevage/location-de-materiel-delevage>